

## COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE CONVOCATION** 12/01/2021 L'an deux mille vingt et un, le dix huit janvier à dix sept heures trente.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

**DATE D’AFFICHAGE**  
12/01/2021

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles - - RESSIOT Didier – ALLARD Aurélie – BAGES-LIMOGES Carine – BELLOC Brigitte – CAMBE Thierry – COUZIGOU Laurent – DALL’ANESE Lisa – DE MARCHI Céline – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – MACHEFÉ Thomas – POLONI Pascal – FABRE Sylviane – RESSES Lisa – SICARD Christine – TILLOS Marie-Thérèse – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – CAPRAIS Dominique

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS : 20  
PROCURATIONS : 03  
VOTANTS : 23**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme MILANESE Christian – BROUILLON Monique – JADAS Christian

Absents : M. Mme

Procurations : M. MILANESE Antoine à M. RESSIOT Didier

Mme BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Monsieur Christian JADAS à Monsieur Pierre VALADE

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

**003/2021  
OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL BIBLIOTHÈQUE ET  
ENTRETIEN PARCS CRÊCHE-CENTRE DE LOISIRS.**

**Monsieur le Maire explique** que suite au transfert de la compétence « Enfance » à la communauté de communes du Val de Garonne le 29 décembre 2010 (qui est dénommée « Val de Garonne Agglomération – VGA » depuis le 31 décembre 2010), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Sainte Bazeille est à présent géré par Val de Garonne Agglomération.

Dans ce cadre, plusieurs conventions de mise à disposition de services ont été signées en 2011 **pour une durée de 3 ans**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, afin de préciser les modalités de mise à disposition des services de la commune liés à la compétence Enfance.

**Ces conventions expirant au 31 décembre 2020, Il convient de signer une nouvelle convention pour chaque mise à disposition :**

**1- Pour la mise à disposition d’agents, afin d’assurer l’accueil et l’animation des enfants de la crèche à la bibliothèque municipale** au profit de Val de Garonne Agglomération pour 2021, à hauteur de **20. 73 €** de l’heure revu à la hausse de 2% par an, sur un volume horaire annuel de 2 h sur 43 semaines.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

**2- Pour la mise à disposition d'agents, pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts de l'ALSH « La Placière »** au profit de Val de Garonne Agglomération pour 2021, à hauteur de **32. 73 €** de l'heure revu à la hausse de 2% par an, sur un volume horaire annuel de 140 h.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

**3- Pour la mise à disposition d'agents, pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts de la crèche « Les petits princes »** au profit de Val de Garonne Agglomération pour 2021, à hauteur de **32. 73 €** de l'heure revu à la hausse de 2% par an, sur un volume horaire annuel de 42 h.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

**Après discussions, le conseil municipal :**

- **Valide** les conventions de mise à disposition de services liées au transfert de la compétence enfance entre la commune de Sainte Bazeille et Val de Garonne Agglomération et Léo Lagrange pour la restauration.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**Le Maire :**

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (20/01/2021) au siège de la collectivité ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (20/01/2021) et de sa réception par le représentant de l'état.

**Publié le 20 Janvier 2021.**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 20 janvier 2021

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE